

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 476

présenté par
M. Yanno-----
à l'amendement n° 222 du Gouvernement

à l'ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ou, lorsqu'il existe, de l'indice du coût de la construction publié par l'organisme équivalent localement compétent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement vise à permettre une indexation sur le coût de la construction localement constaté dont l'évolution peut être sensiblement différente outre-mer qu'en métropole.